



# **COUPE DE FRANCE MINIMES – CADETTES**

## **RÈGLEMENT 2019**

# SOMMAIRE

Article 1.	Préambule .....	3
Article 2.	Découpage des zones interrégionales.....	3
Article 3.	Participation .....	3
Article 4.	Nature et composition des équipes .....	3
Article 5.	Sélection des épreuves.....	4
Article 6.	Classements individuels .....	4
Article 7.	Classements par équipes.....	5
Article 8.	Liste des épreuves retenues.....	5
Article 9.	Qualification Finale de la Coupe de France Minimes - Cadettes.....	6
Article 10.	Pénalités .....	6
Article 11.	Encadrement et Dépannage.....	6
Article 12.	Indemnités de déplacement .....	7
Article 13.	Les récompenses et protocoles.....	7
Article 14.	Diffusion des résultats.....	7
Article 15.	Engagements par Internet .....	8
Article 16.	Contre la Montre individuel et par équipe.....	8

## Article 1. PREAMBULE

La Coupe de France Minimes-Cadettes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin chez les jeunes sur route et s'inscrit pleinement dans la formation et la détection des jeunes talents. Cette Coupe de France s'inscrit en partie sur le modèle de la Coupe de France Cadets des départements basée sur 5 zones interrégionales. Une épreuve féminine minime et cadette devra donc obligatoirement être organisée en amont de chaque manche route interrégionale cadet (sauf dérogation écrite accordée par le Secrétaire Général de la FFC).

## Article 2. DECOUPAGE DES ZONES INTERREGIONALES

Les zones interrégionales se composent comme suit :

Zone 1	Nord	3 Comités Régionaux	Hauts de France, Ile de France, Normandie,	18 départements
Zone 2	Ouest	3 Comités Régionaux	Bretagne, Région Centre, Pays de la Loire,	15 départements
Zone 3	Est	2 Comités Régionaux	Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	18 départements
Zone 4	Sud-Ouest	2 Comités Régionaux	Nouvelle Aquitaine et Occitanie	25 départements
Zone 5	Sud-Est	3 Comités Régionaux	Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse	20 départements

Les compétitrices « Ultra Marines » sont autorisés à participer aux épreuves de la zone interrégionale de leur choix.

## Article 3. PARTICIPATION

Les épreuves retenues à la Coupe de France Minimes-Cadettes sont ouvertes aux femmes titulaires d'une licence FFC de la catégorie Minimes et Cadettes.

La participation est individuelle et/ou par équipe.

Les femmes Minimes-Cadettes titulaires d'une licence étrangère avec autorisation de courir en France peuvent participer.

La date de l'épreuve de la zone interrégionale doit être protégée. Aucune course féminine dans la zone interrégionale concernée et aucun engagement sur une autre épreuve ne doit être autorisé.

La participation d'une féminine à une épreuve de la zone interrégionale autre que sa zone interrégionale d'appartenance est autorisée, à condition que la date de l'épreuve ne soit pas en concurrence avec une épreuve de sa zone interrégionale. Celle-ci apparaîtra dans le classement de l'épreuve, mais ne comptera pas pour le classement général de la zone interrégionale.

## Article 4. NATURE ET COMPOSITION DES EQUIPES

Toutes les épreuves se disputent à titre individuel ou par équipe avec :

- un classement individuel « Scratch » Minimes-Cadettes par zone interrégionale
- un classement par équipe par zone interrégionale

### Nature des équipes admises

- 1) Equipes régionales
- 2) Equipes départementales (ou bi- départementales)
- 3) Clubs

## Composition des équipes

*(sous réserve de validation par le Conseil Fédéral, du 25 et 26 janvier 2019, des conditions de participation)*

Chaque équipe devra être composée au minimum de 3 compétitrices et d'un maximum de 8 compétitrices.

Au-delà de 8 compétitrices, les engagements seront inscrits à titre individuel.

Les équipes déclarées lors de la confirmation des partantes seront pris en compte dans le classement par équipe.

## Article 5. SELECTION DES EPREUVES

Chaque zone interrégionale organisera en amont des épreuves de la Coupe de France Cadets de Départements, 5 épreuves route féminine (route et CLMI et/ou CLME).

Ces épreuves devront être inscrites au calendrier des Comités Régionaux.

Lors des épreuves de CLME de la Coupe de France Cadets des Départements, en fonction des particularités de chaque zone interrégionale, libre à l'organisateur en accord avec les coordonnateurs interrégionaux de :

- ouvrir cette épreuve aux équipes féminines. Celle-ci ne comptera donc que pour le classement par équipe.
- Remplacer l'épreuve par un CLMI pour les féminines, comptant pour le classement scratch individuel.

### Le programme :

Période		Format d'épreuves
Avril	Sur un week-end	1 épreuve sur route de type plat sur une distance de 50 km (circuit de 4 à 6 km) 1 épreuve CLMI de 5/6 km plat
Mai	Sur une journée	1 épreuve sur route de type vallonné sur une distance de 50km
Juin	Sur un week-end	1 épreuve sur route en circuit vallonné, sur une distance de 50 à 60 km 1 épreuve CLME de 15 à 20 km

Chaque compétition est considérée comme une épreuve à part entière, il n'y a pas de classement général au temps.

Les clubs organisateurs retenus devront satisfaire aux obligations consignées dans le cahier des charges d'organisation.

## Article 6. CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Le classement de chaque épreuve d'une zone interrégionale sera établi par l'attribution de points à la place réelle suivant le barème ci-après. Ce classement individuel sera un classement « Scratch » Minimes-Cadettes.

A l'issue de chaque épreuve interrégionale, la compétitrice ayant totalisée le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclarée leader du classement général provisoire de sa zone interrégionale.

A l'issue de la dernière épreuve interrégionale, la compétitrice ayant totalisée le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclarée vainqueur du classement général de sa zone interrégionale.

En cas d'égalité, il sera tenu compte de la meilleure place obtenue sur la dernière épreuve disputée.

### Barème de points :

1 <sup>ère</sup>	45	8 <sup>ème</sup>	29	15 <sup>ème</sup>	18	22 <sup>ème</sup>	11	29 <sup>ème</sup>	4
2 <sup>ème</sup>	41	9 <sup>ème</sup>	27	16 <sup>ème</sup>	17	23 <sup>ème</sup>	10	30 <sup>ème</sup>	3
3 <sup>ème</sup>	39	10 <sup>ème</sup>	25	17 <sup>ème</sup>	16	24 <sup>ème</sup>	9	31 <sup>ème</sup>	2
4 <sup>ème</sup>	37	11 <sup>ème</sup>	23	18 <sup>ème</sup>	15	25 <sup>ème</sup>	8	32 <sup>ème</sup> et +	1
5 <sup>ème</sup>	35	12 <sup>ème</sup>	21	19 <sup>ème</sup>	14	26 <sup>ème</sup>	7		
6 <sup>ème</sup>	33	13 <sup>ème</sup>	20	20 <sup>ème</sup>	13	27 <sup>ème</sup>	6		
7 <sup>ème</sup>	31	14 <sup>ème</sup>	19	21 <sup>ème</sup>	12	28 <sup>ème</sup>	5		

### Classement individuel de la Coupe de France Minimes – Cadettes :

La compétitrice vainqueur de la finale sera déclarée vainqueur de la Coupe de France Minimes – Cadettes.

### Article 7. CLASSEMENTS PAR EQUIPES

Le classement par équipes sera établi sur l'ensemble des épreuves interrégionales, selon les particularités de chaque zone.

Le classement par équipe sera établi sur les seules équipes participantes dans le respect de l'article 4 relatif à la composition des équipes.

Les concurrentes engagées à titre individuel ne rentreront pas dans ce classement par équipe.

Le classement par équipe sera établi par l'addition des points acquis par les 3 meilleures compétitrices à la place réelle dans les différentes épreuves suivant les barèmes définis, puis les équipes terminant à 2 compétitrices et les équipes terminant avec 1 compétitrice.

Ce classement par équipe de chaque épreuve attribuera les points selon le barème spécifique défini ci-après.

A l'issue de chaque épreuve interrégionale, l'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée leader du classement général par équipe provisoire de sa zone interrégionale.

A l'issue de la dernière épreuve interrégionale, l'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur du classement général par équipe de sa zone interrégionale.

En cas d'égalité de points il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues au classement par équipe de chaque épreuve.

En cas de nouvelle égalité, le classement par équipe de la dernière épreuve sera prépondérant.

### Barème de points :

1 <sup>ère</sup>	45	6 <sup>ème</sup>	28	11 <sup>ème</sup>	19	16 <sup>ème</sup>	14
2 <sup>ème</sup>	40	7 <sup>ème</sup>	26	12 <sup>ème</sup>	18	17 <sup>ème</sup>	13
3 <sup>ème</sup>	35	8 <sup>ème</sup>	24	13 <sup>ème</sup>	17	18 <sup>ème</sup>	12
4 <sup>ème</sup>	32	9 <sup>ème</sup>	22	14 <sup>ème</sup>	16	19 <sup>ème</sup>	11
5 <sup>ème</sup>	30	10 <sup>ème</sup>	21	15 <sup>ème</sup>	15	20 <sup>ème</sup>	10

### Classement par équipes de la Coupe de France Minimes – Cadettes :

L'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points lors de la finale sera déclarée vainqueur du classement général de la Coupe de France Minimes – Cadettes.

### Article 8. LISTE DES EPREUVES RETENUES

Chaque zone interrégionale sera responsable de l'établissement du calendrier des épreuves.

Le comité Régional accueillant une épreuve devra désigner l'ensemble du collège des arbitres dont un Président de Jury.

### **Article 9. QUALIFICATION FINALE DE LA COUPE DE FRANCE MINIMES - CADETTES**

---

Les 20 premières du classement final individuel de chaque zone interrégionale seront qualifiées d'office à la finale de la Coupe de France Minimes-Cadettes.

Les 3 premières équipes classées dans chaque zone interrégionale bénéficieront de 2 quotas supplémentaires si l'une de leur concurrente ne figure pas dans les 20 premières du classement individuel.

En cas de non-participation d'une concurrente, il pourra être fait appel aux suivantes (21ième, 22ième,...)

La participation à cette finale pourra se faire sous les couleurs de son choix (selon les modalités de chaque comité régional) :

- Individuelle
- Club, équipe départementale, bi-départementale ou régionale

### **Article 10. PENALITES**

---

La concurrente faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassé, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI relatifs à la lutte contre le dopage entraînera la suppression des points acquis par la concurrente lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par la concurrente sanctionnée ne pourront en aucun cas être attribués à une autre concurrente.

### **Article 11. ENCADREMENT ET DEPANNAGE**

---

Il sera assuré par des véhicules neutres fournis par l'organisateur auxquels pourront s'ajouter les véhicules des clubs, Comités Départementaux ou Comités Régionaux à condition que le circuit le permette et suivant l'avis du responsable de la zone interrégionale et du Président du jury.

Encadrement : les équipes sont dirigées par un cadre technique titulaire du DF Entraîneur club (ou du BF2) au minimum.

L'ordre des voitures pour le dépannage fera l'objet d'un tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs selon les modalités suivantes :

#### **Pour la 1ère épreuve :**

Tirage au sort des équipes représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article, puis des équipes non représentées.

#### **Pour les épreuves suivantes (A partir de la seconde épreuve)**

- Les équipes dans l'ordre de leur position au classement général provisoire, représentées à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.
- 1er tirage au sort : les équipes non classées et présentes à la réunion,
- 2ème tirage au sort : les équipes non classées et non représentées à la réunion.

#### **Et si besoin :**

- 1er tirage au sort : les équipes représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article
- 2ème tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.
- 3ème tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article

## Article 12. INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement des concurrentes et des accompagnateurs sont à la charge des équipes et concurrentes respectives.

## Article 13. LES RECOMPENSES ET PROTOCOLES

### Pour chaque épreuve de la zone interrégionale :

- L'organisateur récompensera à l'issue de son épreuve la compétitrice vainqueur scratch Minimes-Cadettes, la première « Minime » et l'équipe vainqueur du jour.
- L'organisateur pourra en outre récompenser (fleurir) les leaders provisoires de la Coupe France scratch Minimes-Cadettes, la première « Minime » et l'équipe leader de la zone interrégionale concernée.

### Pour la dernière épreuve de la zone interrégionale :

- La FFC remettra par l'intermédiaire de son représentant, un maillot de leader à la première du classement général individuel final de la zone interrégionale concernée.

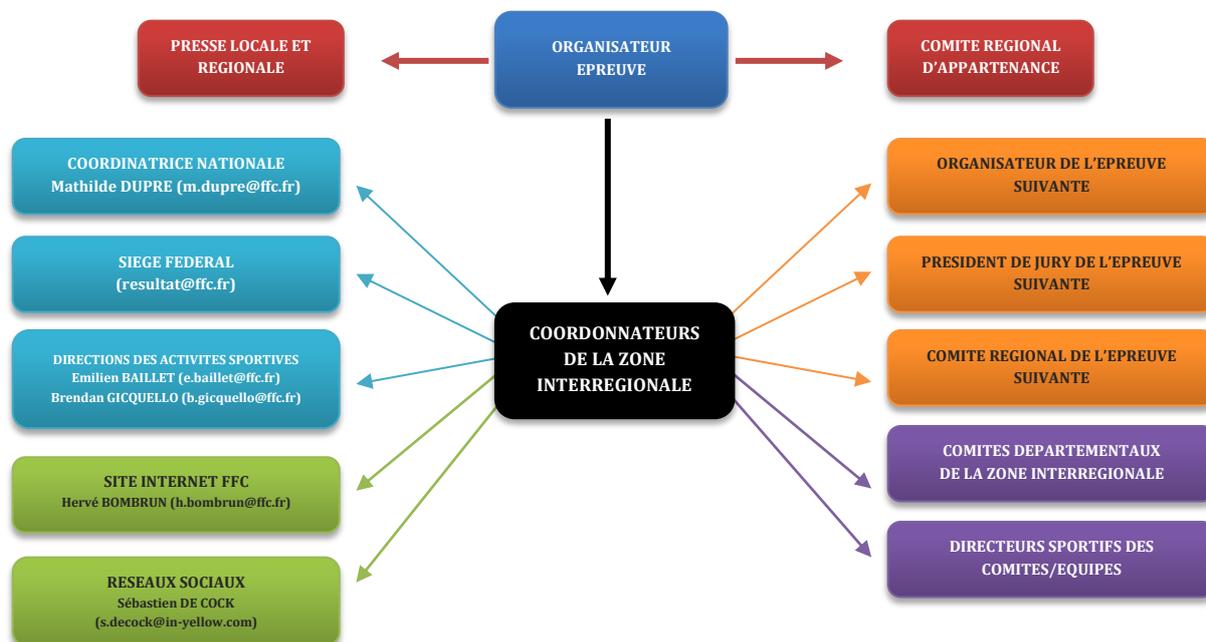
### Pour la finale de la Coupe de France Minimes-Cadettes :

- La FFC remettra un maillot pour la première du classement individuel de la finale de la Coupe de France Minimes-Cadettes.
- L'organisateur remettra un bouquet de fleurs et autres attributs à la première du classement individuel et à chacune des compétitrices de l'équipe vainqueur de la finale de la Coupe de France Minimes-Cadettes.
- L'organisateur remettra un trophée à la première Minime et à l'équipe vainqueur du classement par équipes de la finale de la Coupe de France Minimes-Cadettes.

Conformément à la réglementation fédérale, la présence des différents leaders de chaque zone interrégionale est obligatoire.

## Article 14. DIFFUSION DES RESULTATS

Le classement de l'épreuve et le classement général provisoire devra faire l'objet d'une diffusion selon le schéma ci-dessous :



### **Article 15. ENGAGEMENTS PAR INTERNET**

---

L'engagement par internet est obligatoire, pour répondre aux besoins de l'organisateur dans la publication des listes d'engagées (titulaires, remplaçantes et encadrement) et pour la promotion de l'épreuve. Les modifications de la liste des engagées (Titulaires, remplaçantes et encadrement) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve.

Sur le principe, une concurrente qui n'est pas engagée, ne pourra pas participer à l'épreuve.

Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

### **Article 16. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL ET PAR EQUIPE**

---

Pour les épreuves contre-la-montre, l'ordre de départ se fera dans l'ordre inverse du classement général individuel à l'issue de l'épreuve précédente de la zone interrégionale concernée.

Les compétitrices d'équipes non représentées au classement général individuel de la zone interrégionale, partiront en premier, selon un tirage au sort des équipes effectué par le Jury des arbitres et selon un système de rotation des compétitrices.

Chaque Directeur Sportif devra communiquer au Jury des arbitres, l'ordre de départ de ses compétitrices.

Conformément à la réglementation fédérale (article 2.1.10), « ... Des épreuves contre-la-montre individuel et par équipes peuvent être organisées. Dans ces épreuves seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel. Pour les contre-la-montre par équipe, les équipes seront composées de quatre coureurs maximum. »

Le temps à l'arrivée sera pris sur la 3ème coureuse de l'équipe ayant franchi la ligne d'arrivée, ce qui donnera lieu à un classement par équipes sur cette épreuve.